

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2023**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 09 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze mars à 19 heures 35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, ROCHE Eddy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : TIMONER Céline (donne pouvoir à BRAVO M.Christine)  
TACHET Frédéric (donne pouvoir à DESCHELETTE Damien)  
GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à MATIAS Stéphane)  
GUYOT Evelyne (donne pouvoir GERARD Sophie)  
RONDELET Rémy (donne pouvoir à ROCHE Eddy)  
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à LAGARDE J.Louis)

Secrétaire de séance : M. ROCHE Eddy

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à la majorité.

**2 – Délibération pour autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est indiqué que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
20	89 625.00 €	22 406.00 €
21	29 830.00 €	7 457.00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

### **3 – Délibération pour fixer les taux d'imposition 2023**

Après avoir pris connaissance de l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Roche qui propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Suite à une remarque de Monsieur Lagarde, Monsieur Roche précise qu'il ne dispose pas encore de tous les éléments mais que de plus amples détails seront donnés lors de la réunion finance. Il précise que les taux d'imposition ne sont pas augmentés mais qu'avec la hausse des bases d'imposition, la commune disposera d'une rentrée fiscale complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâti.....	32.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti.....	36.79 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires...	6.10 %

### **4 – Délibération pour approuver l'échange amiable de diverses parcelles issues du dévoiement de la voie communale n° 8 bordant l'équipement aéroportuaire avec Roannais Agglomération**

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel « CHEA » du 28 août 2003 modifié relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-6 en date du 13 février 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Roanne-Renaison ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 de la Commune de Saint Léger-sur-Roanne relative aux travaux de dévoiement de la voie communale n°8 dite route de Combray, de la RD9 jusqu'au rond-point de l'aéroport ;

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine, précisant que les communes de moins de 2 000 habitants

sont dispensées de saisir les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de l'aéroport de Roanne, situé Route de Combray sur la Commune de Saint Léger-sur-Roanne ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile, Roannais Agglomération doit étendre le périmètre de sécurité de la zone aéroportuaire sur une partie de la voie communale n°8, dite route de Combray, de la RD9 bordant l'équipement et ainsi prévoir son dévoiement ;

Considérant que l'intervention de Roannais Agglomération pour effectuer les travaux de dévoiement de la voie communale n°8 est justifiée par sa compétence en matière de gestion de la zone aéroportuaire, le caractère exceptionnel de l'équipement et l'obligation de mise aux normes de l'aéroport ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est rendu propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires en vue d'effectuer lesdits travaux de dévoiement, conformément aux obligations réglementaires ;

Considérant qu'au regard des accords convenus entre Roannais Agglomération et la Commune de Saint Léger-sur-Roanne, des échanges de terrains entre les deux collectivités doivent être effectués ;

Considérant qu'il convient de restituer à Roannais Agglomération l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de sécurité nécessaires à la mise en conformité de l'aéroport et de restituer l'ensemble des emprises non comprises dans l'enceinte de l'aéroport à la Commune ;

Considérant qu'une partie de l'ancienne voie va être recomposée en dehors du périmètre de protection de l'aéroport ; il convient de préciser qu'il s'agit d'un transfert de propriété relevant du domaine public ; que l'affectation, les conditions de desserte et de circulation entre l'ancienne et la nouvelle voie restent inchangées et feront partie respectivement du domaine public aéroportuaire de la Communauté d'Agglomération et classée dans le tableau de voirie de la commune ;

Considérant que les emprises non comprises dans l'enceinte aéroportuaire, propriétés de Roannais Agglomération, à acquérir par la commune, sont les parcelles cadastrées section AO n°141, 198, 200, 143 ; section AA n°57, 42, 43 ; section AC n°49, 52, 59, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 114, 136 ; section AB n°5, 6, 7, 8, 9, 89, 91, 93, représentant une superficie totale de 28 025 m<sup>2</sup>;

Considérant, également la nécessité de régulariser la situation foncière d'une partie de la voie communale n° 9 dénommée « chemin de l'aérodrome » située sur la Commune de Saint Léger-sur-Roanne, cadastrée section AB n°63, représentant une surface d'environ 77 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté d'Agglomération, en cédant ladite emprise à la commune de Saint Léger-sur-Roanne, dont l'affectation à l'usage du public et l'emprise restent identiques ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une emprise foncière constituant en une ancienne emprise, condamnée depuis la création de l'équipement, traversant la piste de l'aéroport au sud et en une partie de l'ancienne voie communale n°8, il convient de céder à Roannais Agglomération cette emprise située dans le périmètre de sécurité de l'aéroport, cadastrée section AA n°58, représentant une superficie totale de 4 480m<sup>2</sup>;

Considérant qu'au regard du dévoiement de la voie précitée, Roannais Agglomération et la commune de Saint Léger-sur-Roanne ont convenu d'un échange sans soulte, malgré la différence de surface échangée, au profit de la commune de Saint Léger-sur-Roanne ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession au profit de Roannais Agglomération de la parcelle cadastrée section AA n°58, représentant une superficie totale de 4 480 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de sécurité de l'aéroport, constituant en une ancienne emprise traversant la piste de l'aéroport au sud et une partie de l'ancienne voie communale n°8 se trouvant au sein du périmètre de l'aéroport ;
- Approuver l'acquisition, auprès de Roannais Agglomération, des parcelles cadastrées section AO n°141, 198, 200, 143 ; section AA n°57, 42, 43 ; section AC n°49, 52, 59, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 114, 136 ; section AB n°5, 6, 7, 8, 9, 89, 91, 93, représentant une superficie totale de 28 025 m<sup>2</sup>, constituant l'ensemble des emprises situées en dehors du périmètre de l'aéroport ;
- Approuver l'acquisition auprès de Roannais Agglomération de la parcelle cadastrée section AB n°63, représentant une surface d'environ 77 m<sup>2</sup>, constituant en une partie de la voie communale n°9 dénommée « chemin de l'aérodrome » située sur la commune de Saint Léger-sur-Roanne ;
- Dire que cet échange de terrains se fera sans soulte, malgré la différence de surface et de valeur échangée, au profit de la commune de Saint Léger-sur-Roanne, compte tenu des accords convenus pour régulariser les différentes situations foncières ;
- Dire que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- Préciser que les terrains cédés par Roannais Agglomération représentent aux termes de l'estimation des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, une valeur de 12 891,50 € HT pour une superficie de 28 025 m<sup>2</sup> et qu'en échange, les terrains cédés par la commune de Saint Léger-sur-Roanne représentent une valeur d'environ 2 100 € pour une superficie totale de 4 557 m<sup>2</sup> ;
- Indiquer que l'affectation desdites emprises situées dans le périmètre de l'aéroport reste inchangée et sera intégrée au domaine public aéroportuaire de la Communauté d'Agglomération ;
- Préciser que l'affectation, les conditions de desserte et de circulation de la parcelle cadastrée section AB n°63, représentant une surface d'environ 77 m<sup>2</sup>, située « chemin de l'aérodrome », relevant du domaine public, restent identiques ;
- Autoriser Madame le Maire, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Madame le Maire rappelle que ce projet est entièrement porté et financé par Roannais Agglomération et que la commune n'aura aucun frais financier à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange amiable de diverses parcelles issues du dévoiement de la voie communale n° 8 bordant l'équipement aéroportuaire, avec Roannais Agglomération tel que décrit ci-dessus.

## **5 – Délibération pour approuver la remise en état de la clôture de l'école et le renouvellement de la porte de garage du local technique**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Matias.

Monsieur Matias explique à l'assemblée que le portail en bois du bâtiment technique, d'une dimension de 3 mètres x 3,2 mètres de haut est très vétuste donc dangereux et peu sécurisé.

Il est nécessaire de le remplacer par une porte sectionnelle industrielle motorisée avec porte de service intégrée.

Monsieur Matias dispose de plusieurs devis et présente ceux des entreprises Vervas Métal et B. Alu dont les prestations sont équivalentes.

Pour ce projet, la commune pourra bénéficier de subventions du département à hauteur de 50 ou 60% du montant.

Le devis de Vervas Métal étant le moins onéreux, Monsieur Matias propose la validation de ce devis : coût du remplacement du portail du bâtiment technique s'élève à 4 910.00 HT, soit 5 892.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet investissement.

Le portail et le portillon de l'école ont besoin d'une remise en état (Dépose, sablage, peinture, serrurerie), et il convient de poser une clôture avec habillage sécurisé sur muret d'une longueur de 3.90 m d'un côté et de 0.90 m de l'autre.

Monsieur Matias présente le devis de l'entreprise Vervas Métal, qui a l'avantage de proposer un seul et même devis pour l'ensemble de la rénovation, clause indispensable pour bénéficier de la subvention. De plus, cette entreprise peut réaliser les travaux pendant une période de vacances scolaires de deux semaines.

Le coût de la clôture pour l'école s'élève à 4 475.00 HT, soit 5 370.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet investissement :

- Demande à Madame le Maire d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 en section d'investissement ;
- Autorise Madame le Maire de déposer une demande de subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

## **6 – Questions diverses**

ASSOCIATIONS : Monsieur Deschelette informe le conseil qu'une réunion des associations est programmée.

COMMISSION COMMUNICATION : Monsieur Lagarde a remarqué dans le bulletin municipal que Monsieur Rondelet est de nouveau responsable de la commission communication et information. Madame Le Maire l'informe que Monsieur Tachet ne pouvait plus assumer cette tâche et que Monsieur Rondelet a repris le flambeau.

EMPRUNTS : Monsieur Lagarde interpelle Monsieur Roche sur la situation des prêts. Monsieur Roche lui répond qu'il déplore de ne pas avoir d'écrit concernant une éventuelle demande de renégociation de prêts au cours de son mandat, ce qui est préjudiciable aujourd'hui.

ECOLE : Monsieur Lagarde interpelle l'assemblée sur la fermeture de classe et s'interroge sur les actions menées. Madame Gerard l'informe être en relation avec l'inspectrice.

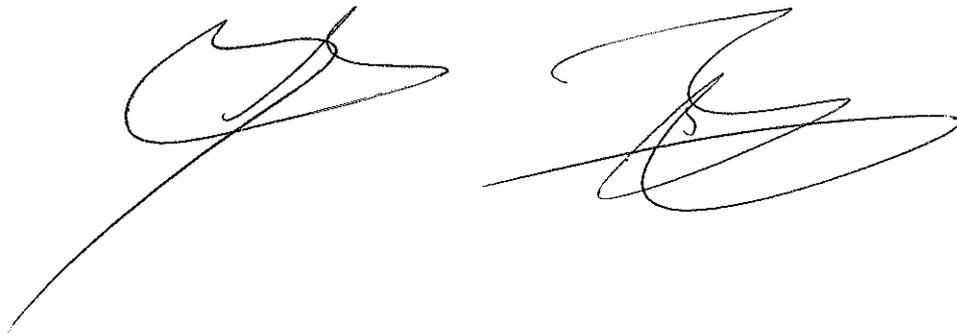
Monsieur Matias souhaite informer le conseil sur les points suivants :

- Une rénovation de l'entrée de la salle ERA et de la salle de rangement du matériel a été effectuée par les agents communaux. Plusieurs aménagements ont été réalisés dont le changement de l'éclairage en led ou peinture d'une partie des sanitaires et ce pour un montant de 2071€HT de fournitures.
- Concernant la route de Combray : une réunion de chantier a lieu tous les jeudis.
- Le compteur électrique Linky du stade a pris feu, il n'y a pas de dommage sur les installations, un compteur provisoire a été installé, le remplacement sera effectué au cours du trimestre.
- Chemin de l'aérodrome : l'entretien des abords du chemin va reprendre.

EGLISE : Madame Le Maire précise que l'église a été fermée sur les recommandations du cabinet Oxyria. Une sous-commission comprenant des conseillers et des habitants va être créée pour faire appel à des fonds publics pour la réfection du mur de soutènement de l'église. Ce bâtiment restera fermé tant que les travaux ne seront pas réalisés.

BULLETTIN MUNICIPAL : Monsieur Roche demande des explications à Monsieur Lagarde sur sa remarque dans le bulletin « la situation financière de la commune est catastrophique ». Monsieur Lagarde ne souhaite pas répondre pour le moment.

*Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 20 heures 35.*

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the text of the meeting minutes.